EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance (ordinaire ou extraordinaire) du conseil municipal de Nom de la municipalité, tenue le Cliquez ici pour entrer une date , à Heure, à la salle (No de la salle) en présence de Liste des personnes présentes.

RÉSOLUTION No: Numéro

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L. R. Q., c. S‑2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d’origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Nom de la municipalité reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l’importance de planifier la sécurité civile sur son territoire afin :

de mieux connaître les risques qui y sont présents, d’éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas et d’atténuer leurs effets potentiels sur le milieu;

de se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Nom de la municipalité désire, en priorité, doter la municipalité d’une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l’élaboration d’un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment le service incendie, les travaux publics et l’administration;

ATTENDU QUE cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l’objet d’un suivi régulier auprès du conseil municipal;

Pour ces motifs, il est proposé par Prénom Nom, appuyé par Prénom Nom et unanimement résolu :

QUE soit créé un comité municipal de sécurité civile;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres du comité municipal de sécurité civile de la Municipalité de Nom de la municipalité;

Prénom Nom, coordonnateur municipal de la sécurité civile;

Prénom Nom, conseiller municipal;

Prénom Nom, citoyen;

Prénom Nom, représentant de l’administration;

Prénom Nom, représentant du service incendie;

Prénom Nom, représentant des travaux publics;

Prénom Nom, représentant du service de police;

Prénom Nom, représentant de telles organisations, entreprises ou autres;

QUE ce comité municipal de sécurité civile soit mandaté afin :

d’entreprendre une démarche de planification de la sécurité civile et de mener celle-ci de façon continue;

d’assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;

d’élaborer, en concertation avec les différents services municipaux, le plan de sécurité civile de la municipalité;

d’élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;

de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;

d’élaborer un programme de formation consacré à la sécurité civile et d’assurer son suivi;

d’élaborer un programme d’exercices et d’assurer sa mise en œuvre;

d’évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;

de préparer un bilan annuel de l’évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la municipalité.

Adoptée à l’unanimité en ce Xe jour du mois de Mois 20Année.

Copie certifiée conforme par :

Prénom Nom, Maire

(Maire)

Prénom Nom, Secrétaire-trésorier

 (Secrétaire-trésorier)

\* Ce document n’a pas de valeur officielle et doit être adapté aux particularités de la municipalité.